

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DECOMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Extrait du Registre des décisions et délibérations

DECISION DU PRÉSIDENT

**8 – Domaines de
compétences par thèmes**

3.3 - Location

Objet :

Commune de Vire
Normandie -
Parc d'Activités
Economiques Le Maupas –
Location au bénéfice de
l'association Rivières et
Bocages de la plate-forme
Bois-énergie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence, et, notamment, des bâtiments construits pour accueillir des activités économiques,

Considérant que la plate-forme bois énergie a été construite par la Communauté de Communes de Vire pour favoriser le développement de la filière bois-énergie sur le territoire du Virois,

Considérant que cet équipement est situé sur le Parc d'Activités Le Maupas,

Vu la compétence de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en matière de gestion des zones d'activités économiques,

Vu la délibération du 19 février 2018 décidant la cession de la plate-forme bois-énergie à l'association Rivières et Bocages,

Considérant que l'élaboration de l'acte de transfert de propriété demande un délai allant au-delà du terme du bail actuel signé avec l'association et fixé au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de permettre au futur acquéreur de poursuivre l'usage de bien cédé durant la période précédant la date de signature de l'acte de vente de la plate-forme bois-énergie,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un bail précaire portant sur la plate-forme bois-énergie et son parking au bénéfice de l'association Rivières et Bocages, pour une durée de deux (2) mois partant du 1er mars 2019 au 30 avril 2019.
- Le loyer mensuel est fixé à la somme de mille trois cents euros hors taxes (1 300,00 € HT) auquel s'ajoute le montant de la TVA en vigueur au jour de chaque règlement.
- Le loyer sera payable mensuellement et d'avance.

INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

Siège administratif : 2, Rue des Halles – VIRE
14500 VIRE NORMANDIE
Tél. : 02 31 66 66 55

- Le loyer sera versé chaque mois à la Trésorerie de Vire Normandie – Place Castel entre les mains du Receveur de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Madame le Trésorier Principal de Vire Normandie, Comptable public

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 14 MAR. 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

